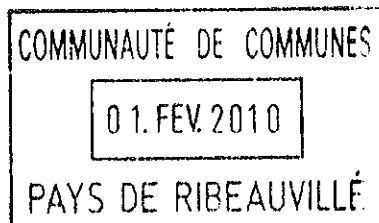




INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ
Unité Nord-est -Site de COLMAR
12, Avenue de la Foire aux Vins - B.P. 81233 - 68012 COLMAR CEDEX

Tél : 03 89 20 16 80 - Fax : 03 89 20 16 89



**M. le Président du Syndicat
Mixte du SCOT Montagne -
Vignoble - Ried
1, rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLE**

Affaire suivie par Gérard Meyer
Réf : GM 23/10

Colmar, le 29 janvier 2010

Monsieur Le Président,

En date du 24 novembre 2009, vous nous avez adressé le dossier finalisant l'élaboration du SCOT Montagne – Vignoble – Ried. Ce dossier comprend :

- le rapport de présentation
- le PADD
- Le DOG

Vous avez bien voulu associer les services de l'INAO dès l'amont dans les différentes réunions de travail et nous tenions à vous en remercier. Cette attitude aura permis d'aborder les problématiques liées aux productions agricoles identifiées sous AOC de façon précise et ainsi vous édifier quant aux aspects réglementaires et techniques inhérents à ces productions et vous les approprier au mieux dans les décisions que l'élaboration du SCOT vous obligeait à prendre.

Pour rappel, le périmètre du SCOT inclus plusieurs productions déclinées par une AOC :

- AOC Alsace
- AOC Crémant d'Alsace
- AOC Alsace Grand Cru, au nombre de 19 sur son territoire !

Avec, du Nord au Sud : Gloeckelberg, Altenberg de Bergheim, Kanzlerberg, Kirchberg de Ribeauvillé, Osterberg, Geisberg, Rosacker, Schoenenbourg, Sporen, Froehn, Sonnenglanz, Mandelberg, Markrain, Mambourg, Furstentum, Schlossberg, Kaefferkopf, Wineck-Schlossberg et Sommerberg.

C'est donc dire quelle importance le vignoble revêt dans ce secteur de l'Alsace, à juste titre surnommée « les perles du vignoble »

Lors des différentes séances de travail, l'accent a été fortement mis sur la nécessité de préserver ces zones viticoles. Je ne voudrais donc pas insister de façon incorrecte sur l'importance de cette phrase mais sur un point qui est essentiel et que j'ai à cœur de vous faire bien assimiler : ce sont les aires délimitées qui sont à préserver et pas seulement les surfaces plantées.

Nous avons trouvé des issues permettant le classement en zone urbanisable de terrains classés en AOC soit dans le tissu urbain, soit en périphérie immédiate dès lors qu'un secteur est déjà partiellement urbanisé. *Il convient que ce point soit mentionné de façon claire et sans ambiguïté dans le document final.*

Le territoire du SCOT inclus aussi une surface non-négligeable de l'aire géographique de l'AOC Munster. Cette zone commence déjà dans les communes viticoles mais où il n'est pas recensé d'activités liées à cette production, hormis une cave d'affinage à Beblenheim.

Il en est tout autre dès que le SCOT gravit la montagne où l'activité d'élevage prend une dimension économique et comprend l'élaboration de l'AOC Munster. Plusieurs communes du territoire du SCOT sont concernées et construisent une bonne part de leur économie sur cette production, notamment dans la vallée de Kaysersberg. Il est important que cette activité soit totalement prise en compte et les surfaces agricoles préservées au maximum. *Non seulement les prairies d'alpage doivent être préservées de toute ponction mais aussi les surfaces planes qui représentent les surfaces de fenaison qui sont capitales pour l'alimentation du cheptel durant les mois d'hiver.*

Cette notion de préservation des surfaces en herbe est d'autant plus importante que le DOG prévoit sous forme de « prescription » que les communes du Bonhomme et de Lapoutroie, toutes deux situées en plein cœur de l'AOC Munster réservent une certaine superficie en vue d'aménagements routiers. Ceux-ci seront forcément consommateurs de surfaces agricoles. Loin de nous l'idée de refuser de tels projets mais qui devront être soumis à l'avis de la profession agricole et de nos services. A ce sujet, vous pouvez, concernant l'AOC Munster, prendre contact avec le Syndicat Interprofessionnel du Fromage de Munster (SIFM) sis Place de la Gare à Colmar.

Le territoire du SCOT est, enfin, concerné par les productions que je rappelle ci-dessous et qui bénéficient d'une IGP (Indication Géographique Protégée) :

- Pâtes d'Alsace
- Volailles d'Alsace
- Crème fluide d'Alsace
- Miel d'Alsace

Ces productions concourent à enrichir le capital gastronomique et culturel de l'Alsace et méritent d'être prises en compte dans les délibérations du SCOT. Les aires géographiques de ces productions couvrent l'ensemble du territoire alsacien.

Le territoire du SCOT a acté une zone de protection du Grand hamster d'Alsace. Or, cette zone semble empiéter sur les franges est des aires viticoles, notamment entre Rorschwihr et Ribeauvillé, mais cela semble être également le cas dans d'autres communes viticoles. *Il serait bon de clarifier ce point pour qu'il ne devienne pas un obstacle pour les pratiques viticoles et donc les viticulteurs.*

Enfin, le SCOT fait état de projets de « pistes cyclables », notamment dans le secteur viticole. Or, la législation interdit toute circulation autre que cycliste sur ces parcours. *Il conviendrait donc de privilégier les « itinéraires cyclables » comme celui qui emprunte l'ancienne voie romaine à l'Est du vignoble où les engins agricoles peuvent légalement circuler.*

Hormis ces différentes remarques, l'INAO n'émet pas de d'opposition quant à l'approbation du SCOT tel que présenté. Ces quelques remarques fomulées dans ce courrier ont davantage pour objet de vous alerter sur ces points précis.

Je vous réitère mes remerciements pour avoir bien voulu nous associer à l'élaboration de ce document et vous assure de notre contribution dès lors que vous la jugerez nécessaire.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

LE DELEGUE TERRITORIAL

Eric Champion

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Champion', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the writing.